



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.764**

**OBJET** : TRANSFERT DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART - CONVENTION AVEC LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES".

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



05.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine  
Coordination Aménagement Urbain

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/07/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET** : TRANSFERT DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART - CONVENTION AVEC LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES". - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, par délibération n° 2009.0209 du 9 Mars 2009 a approuvé les orientations générales concernant le Transfert de l'Ecole d'Art.

Cet établissement, situé rue Emile Tavan a été inauguré en 1977. Il accueille 145 élèves, 41 enseignants, 19 administratifs sur 4600m<sup>2</sup> de superstructures et 1 200m<sup>2</sup> de sous-sols répartis en plusieurs bâtis.

Les bâtiments connaissent de fortes dégradations aggravées par la présence d'eau en sous-sol et leur conception initiale favorisant de grands espaces lumineux s'avère incompatible avec les nouvelles techniques de création (numérique,).

La délocalisation envisagée au Jas de Bouffan, à proximité de la Fondation Vasarely, permettra de développer un projet culturel axé sur la création d'un « Campus d'Arts Graphiques Aixois ». Des effets de synergie seront recherchés avec les installations existantes de la Fondation Vasarely, d'une part, et l'auberge de jeunesse, d'autre part.

Les études de pré programmation conduites à ce jour permettent de cerner un équipement comprenant : ateliers (photographie, 3D, studios prise de vue, prise de son), pôle édition (numérique, papier,...), salle de cours, petit auditorium.

Il convient maintenant d'affiner le pré-programme établi par la Ville et d'étudier un projet d'aménagement relatif aux trois établissements d'intérêt général que sont la Fondation Vasarely, la future Ecole Supérieure d'Art et l'Auberge de Jeunesse, et de réaliser la construction de la nouvelle Ecole Supérieure d'Art.

Cette mission pourrait être confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », pour un montant prévisionnel de 12.000.000,00 € TTC. Tel est l'objet du présent rapport.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**1°) ADOPTER** la convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation des travaux de transfert de l'Ecole Supérieure d'Art dans le quartier du Jas de Bouffan, en intégrant les travaux sur les possibles mutualisations de fonction entre les équipements désignés ci-dessus.

**2°) DIRE** que le coût prévisionnel global s'élève à 12.000.000,00 € TTC.

**3°) AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué aux Travaux et Infrastructures, à signer tout document afférent à ce dossier.

**4°) AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué aux Travaux et Infrastructures, à solliciter les subventions ou fonds de concours des différents partenaires au taux le plus élevé.

**2010.764 - TRANSFERT DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART - CONVENTION AVEC LA SPLA  
"PAYS D'AIX TERRITOIRES".**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 42</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 12</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 10</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 30</b>
<b>Pour</b>	<b>: 30</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX**

**PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)**  
**« PAYS D'AIX TERRITOIRES » ,**

**POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,**

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION**  
**DE L'ECOLE D'ART**

**ENTRE :**

- La commune d'Aix-en-Provence, représentée par .....  
....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil,  
en date du .....

*Ci-après désigné par les mots « La COLLECTIVITÉ »,*

**D'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »*

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2 – MISSION DE LA SPLA.....	4
ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DIRECTE DU CONTRAT .....	5
ARTICLE 4 – SUIVI DE L’OPERATION .....	5
ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ADOPTANT LE PROGRAMME DETAILLE ET LES MODALITES DE PAIEMENT - DELAIS DE REALISATION.....	7
ARTICLE 6 – COÛT DE L’OPERATION ET REMUNERATION.....	8
ARTICLE 7 – COMPTABILITE, BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX – REGLEMENT FINAL DE L’OPERATION.....	8
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES PROJETS D’EXECUTION ET REALISATION DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET D’OUVRAGES DE SUPERSTRUCTURE .....	9
ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX .....	8
ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES .....	9
ARTICLE 11 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO).....	10
ARTICLE 12 – ASSURANCES.....	10
ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES.....	10

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La *COLLECTIVITE*, actionnaire de la *SPLA*, a approuvé par délibération de son conseil municipal du 09 mars 2009 les orientations générales concernant le transfert au JAS DE BOUFFAN, à proximité de la fondation VASARELY, de l'Ecole d'Art actuellement installée rue Emile TAVAN.

Cet établissement qui a été inauguré en 1977, accueille 145 élèves, 41 enseignants, 19 administratifs sur 4.600 m<sup>2</sup> de superstructures et 1.200 m<sup>2</sup> de sous-sols répartis en plusieurs bâtis.

Les bâtiments connaissent de fortes dégradations aggravées par la présence d'eau en sous-sol et leur conception initiale favorisant de grands espaces lumineux s'avère incompatible avec les nouvelles techniques de création (numérique...).

La délocalisation envisagée au JAS DE BOUFFAN, à proximité de la Fondation Vasarely et de l'auberge de jeunesse, permettra de développer un projet culturel axé sur la création d'un « Campus d'Arts Graphiques Aixois ». Des effets de synergie seront recherchés avec les installations existantes de ces deux organismes.

Les études de pré programmation conduites par la *COLLECTIVITE* lui ont permis de cerner les grandes lignes du programme du nouvel équipement qui comportera : ateliers (photographie, 3D, studios prise de vue, prise de son), pôle édition (numérique, papier...), salle de cours, petit auditorium... .

La *COLLECTIVITE* a arrêté le coût global de l'opération à 12.000.000, 00 € T.T.C.

La *COLLECTIVITE* a décidé de confier la réalisation de cette opération de construction à la *SPLA*.

## ARTICLE 2 – MISSION DE LA SPLA

Pour réaliser l'opération de construction, objet de la présente convention, la *SPLA* devra :

- Sur la base des études de programmation menées par la *COLLECTIVITE*, élaborer le Programme Définitif et le Programme Technique Détaillé, comprenant la répartition des surfaces par fonction, incluant les réflexions menées avec la Fondation Vasarely et l'Auberge de Jeunesse, les coûts de réalisation et le calendrier détaillé de mise en œuvre. Ce programme sera proposé à la Ville pour validation.
- Réaliser le diagnostic archéologique des terrains concernés par l'opération de construction s'il est prescrit par l'Administration,
- Organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un projet,
- Assister la *COLLECTIVITE* dans l'élaboration des documents nécessaires à la procédure de modification du POS dans le secteur du JAS DE BOUFFAN, procédure nécessaire pour réaliser l'opération,



- Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et de coordination et les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération de construction,
- Réaliser les travaux de construction,
- Obtenir les autorisations nécessaires à l'ouverture au public de l'établissement,
- Passer les contrats d'assurance en garantie Dommage Ouvrage avec clause de transfert à la COLLECTIVITE à l'expiration de la convention.

Les éventuelles démarches d'acquisitions foncières ne font pas partie des missions de la SPLA.

Dans l'éventualité où à l'issue du diagnostic archéologique l'Administration prescrirait des fouilles, leur accomplissement par la SPLA fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DIRECTE DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'une attribution directe sans publicité ni mise en concurrence à la SPLA par la Ville, en application de l'article 3-1° du Code des Marchés Publics.

#### 3.1 Contrôle exercé par la Ville sur la Société

La Société est une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions des articles L.327-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Son capital social est ainsi intégralement détenu par des personnes publiques, dénommées, ci-après, les « Actionnaires ».

Ses organes de direction et de décision sont contrôlés par les seuls Actionnaires, conformément aux articles 13, 15, 18 et 19 des statuts de la Société.

Les Actionnaires, poursuivant des objectifs d'aménagement d'intérêt général communs, exercent conjointement leur contrôle sur la Société.

En vue de l'exécution du présent contrat, la Ville institue un Comité de pilotage dédié au contrôle des conditions et modalités d'exécution du présent contrat par la Société. La composition et les règles de fonctionnement de comité sont précisées à l'article 6.2 ci-dessous.

#### 3.2 Activité de la Société

L'activité de la Société est constituée, au jour de la signature du présent contrat, de projets initiés par les seuls Actionnaires. La Société déclare et garantit qu'elle n'exerce aucune activité pour d'autres personnes publiques ou privées que les Actionnaires.

L'activité de la Société concourt à l'exercice, par les Actionnaires, de leurs compétences légales sur leurs territoires et constitue l'un des modes d'exécution des missions d'intérêt général dévolues aux Actionnaires, par la loi, dans le cadre du principe de libre administration posé par l'article 72 de la Constitution.

La Société confirme, en tant que de besoin, que les différents contrats subséquents, qu'elle sera amenée à conclure en vue de l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, seront passés selon les formes de mise en concurrence prescrites par la loi conformément à l'article 21 de ses statuts.

## ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION

### 4.1 – Le Comité Technique :

Il est institué un Comité technique en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

#### *Composition du Comité Technique :*

- Le Directeur de la *SPLA*,
- Le ou les membres de la Direction Général de la Ville, concernés par ce dossier
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

#### *Attributions du Comité Technique :*

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer.

Le Comité Technique prendra connaissance du dossier qui aura été déposé auprès du Directeur de la *SPLA* et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur à la Ville. Il adressera au Comité de pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la *SPLA*, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la Ville, qui porteront notamment sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

### 4-2 – Le Comité de Pilotage :

Afin de suivre l'exécution de la présente convention il est institué pour chaque opération, un Comité de pilotage, conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur.

Ce Comité, placé sous le contrôle de la Ville, a pour objet de permettre à la Ville, l'exercice de son contrôle sur l'exécution de la présente convention.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de la Ville y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

#### *Composition du Comité de Pilotage :*

- Le Président de la *SPLA*,

- Le Directeur de la *SPLA*,
- Un administrateur représentant de la Ville ;
- L'élu délégué au sein de la Ville ;
- Le Conseiller du Président de la *SPLA*.

*Attributions du Comité de Pilotage :*

Le Comité de Pilotage veillera à l'exécution optimale de la présente convention par la *SPLA*, suivra les résultats des actions engagées, fera toute proposition en vue d'une bonne exécution de la présente convention et recueillera les instructions de la *COLLECTIVITE* dans le cadre de la présente convention.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter au cours d'une même séance l'examen de plusieurs dossiers confiés par la Ville.

La *SPLA* présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.  
Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT ADOPTANT LE PROGRAMME DETAILLE ET LES MODALITES DE PAIEMENT - DELAIS DE REALISATION**

Le terme de la présente convention est fixé au 01 janvier 2015, soit un an après l'achèvement de la totalité des travaux sous réserve que le programme général de l'équipement ait été approuvé par la *COLLECTIVITE* au plus tard le 31 décembre 2010.

Le programme détaillé comprendra la répartition des surfaces, les coûts estimés ainsi qu'un calendrier détaillé de réalisation. Il sera présenté au plus tard le 15 décembre 2010 aux services de la Ville.

Outre l'approbation du programme détaillé, l'avenant à la présente convention précisera les modalités de paiement de la participation de la Ville.

La *COLLECTIVITE* s'engage à mettre en place tout au long de l'opération les financements nécessaires au paiement des dépenses de l'opération, la *SPLA* ne pouvant en aucun cas se substituer à la *COLLECTIVITE* défaillante.

Afin de permettre le démarrage de l'opération et à la *SPLA* de payer les premières dépenses, la *COLLECTIVITE* versera une première échéance de sa participation financière d'un montant de 100 000,00 euros à la signature de la présente convention.

Cette convention pourra être prorogée ou renouvelée d'un commun accord entre les parties, après acceptation par le Conseil d'Administration de la *SPLA* et délibération de la *COLLECTIVITE*.

La *SPLA* ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délai conséquences de la non délivrance d'autorisations par des organismes tiers.

La présente convention pourra être prorogée en cas d'inachèvement de son objet par accord exprès des parties. Dans ce cas, la demande de prorogation devra être signifiée par la *COLLECTIVITE* au plus tard six mois avant le terme prévu pour la convention. Les parties concluront un avenant de prorogation.

#### ARTICLE 6 – COÛT DE L'OPERATION ET REMUNERATION

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues est fixé à 12.000.000,00 €T.T.C.

Il inclut la rémunération forfaitaire de la *SPLA* qui est fixée au montant de 598.000, 00 € T.T.C et qui sera comptabilisée dans les comptes de la *SPLA* en fonction des principes comptables en vigueur.

La *COLLECTIVITE* s'engage à verser sa participation financière à la *SPLA* sous forme de versements annuels de montants variables qui seront ajustés en fonction de l'échéancier prévisionnel des dépenses soumis à l'approbation de la *COLLECTIVITE* dans un délai de 6 mois à compter de la signature des présentes

La *COLLECTIVITE* s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimé, toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises à 12.000.000, 00 euros.

#### ARTICLE 7 – COMPTABILITE, BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX – REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Pour permettre à la *Collectivité* d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, la *SPLA* lui fournira chaque année et au plus tard le 31 mars les documents suivants :

- le montant cumulé et détaillé des dépenses supportées par la *SPLA* depuis la signature de la convention,
- le montant cumulé des participations versées par la *COLLECTIVITE*,
- le bilan et l'échéancier prévisionnels recalés.

En fin d'opération la *SPLA* établira le bilan de clôture.

Si le bilan de clôture fait apparaître un excédent, celui-ci sera versé à la *COLLECTIVITE*.

En cas de déficit, la *COLLECTIVITE* le prend à sa charge en versant une participation financière complémentaire à la *SPLA*.

#### ARTICLE 8 – VALIDATION DU PROGRAMME, CHOIX DU PROJET ET PRESENTATION DE L'AVANT PROJETS

Comme indiqué à l'article 5 de la présente, la *SPLA* communiquera à la *COLLECTIVITE*, pour accord, le Programme Général et le Programme Détaillé de l'opération pour approbation par son Conseil Municipal.

La composition du jury de concours mis en place par la *SPLA* pour le jugement des projets sera arrêtée en concertation avec la *COLLECTIVITE*.

Avant d'approuver l'Avant Projet Définitif de la construction, la *SPLA* devra obtenir l'accord de la *COLLECTIVITE* qui s'engage à le lui faire parvenir dans un délai de 4 semaines à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans ce délai l'accord de la *COLLECTIVITE* sera réputé acquis.

#### ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La *SPLA* assure le contrôle général des travaux et de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Elle assure, à ce titre, une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers équipements et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Les représentants désignés de la *Collectivité* participent au suivi des chantiers. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à la *SPLA* et non directement aux entrepreneurs et maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont terminés, ils font l'objet d'une réception par la *Collectivité*, ainsi que, le cas échéant, les tiers auxquels les ouvrages, en tout ou partie, doivent être remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et la *SPLA* doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

#### ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES

Les opérations préalables à la réception de l'ouvrage seront organisées par la *SPLA* assisté de son maître d'œuvre contradictoirement avec les entreprises, en présence de représentants désignés de la *COLLECTIVITE*.

La réception des ouvrages ne pourra être prononcée par la *SPLA* qu'après accord de la *COLLECTIVITE* qui s'engage à lui faire parvenir cet accord ou ses observations dans un délai de 8 jours à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans ce délai l'accord de la COLLECTIVITE sera réputé acquis.

Une fois la réception prononcée, la *SPLA* remet l'ouvrage à la COLLECTIVITE qui est alors responsable des biens remis, en assurer la garde, le fonctionnement et l'entretien.

A la remise de l'ouvrage, la *SPLA* fournit à la COLLECTIVITE les plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

#### ARTICLE 11 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les marchés que la *SPLA* sera amenée à passer dans le cadre de l'exécution de sa mission seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la *SPLA* et seront passés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par les lois et règlement pour les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, conformément aux statuts, comprend le représentant de la Ville.

#### ARTICLE 12 – ASSURANCES

La *SPLA* déclare être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant, notamment, sa responsabilité particulière au titre des études qu'il réalisera personnellement, ainsi que d'une police « constructeur non réalisateur » couvrant la *SPLA* en application de la loi du 4 janvier 1978.

#### ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

La COLLECTIVITE et la *SPLA* conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires